

## INFO / ARBITRAGE N° 44 JANVIER 2006

### 1. Tir en campagne : protection des doigts

L'article B.3.8.1 qui traitait de la protection des doigts dans la division "arc nu" (Bare Bow) a été supprimé. Cela veut dire que les restrictions concernant les palettes ont été levées. Mais cela ne veut pas dire que les compétiteurs peuvent faire tout ce qu'ils veulent car les aides à la visée et à l'estimation des distances sont toujours interdites.

### 2. Viseur avec diaphragme

Ce viseur avec diaphragme est autorisé lors des compétitions sur cibles anglaises (fita, salle, extérieur 2x50m) mais il est interdit en tir en campagne



### 3. Bouchons dans les oreilles

Des systèmes (style boules-Quies ou bouchons en plastique) sont-ils autorisés sur la ligne de tir afin que le compétiteur ne soit pas perturbé par des bruits extérieurs environnants ?

**Réponse** : NON. Ces systèmes ne sont pas autorisés, ni en salle, ni lors du tir en extérieur. Bien que cela ne soit expressément écrit dans nos règlements, la FITA a assimilé ces systèmes à des casques d'écoute qui sont expressément interdits (article B.3.4.1 pour le tir en extérieur et B.3.3.1 pour le tir en salle). Les raisons précisées par la FITA sont :

- les compétiteurs pourraient ne plus être en mesure d'entendre d'éventuelles consignes de sécurité immédiates données par les arbitres ou le directeur des tirs ;
- cela pourrait être une aide à l'amélioration de la performance qui n'est pas autorisée par le règlement ;
- aucun système n'est autorisé dans les règlements pour amoindrir le bruit environnant.

### 4. Equipement des sites de tir : le pas de tir peut-il être couvert ?

Les archers sont-ils autorisés à être à l'ombre lors des compétitions de tir en extérieur. En fait, le pas de tir peut-il être couvert ?

**Réponse** : NON. A cette question, le Comité Constitution et Règlement de la FITA a répondu par la négative en précisant : "chacun connaît les risques encourus durant la pratique du tir à l'arc et des précautions adéquates doivent être prises individuellement."

## 5. Fibre optique

**Rappel** : la réglementation (parfois difficile à faire appliquer) sur l'utilisation de la fibre optique sur le viseur, ne concerne que les arcs recurve (classiques) et non pas les arcs à poulies.

[Cf. le Manuel de l'Arbitre, Règlement du Tir sur Cibles Extérieures, Article B.3.1.5.3 : note dans la précision de la FITA].

## 6. Utilisation de l'arc nu (Bare Bow) en salle

Depuis septembre 2005, l'arc nu est reconnu lors de compétitions en salle. Il semble que la définition de l'arc nu pose quelques difficultés : pour le tir en salle, l'arc nu doit suivre le même règlement que pour le tir en campagne (cf. Règlement International, Article B.3) :

- l'arc doit être nu, dépourvu de tout accessoire, à l'exception du repose flèche (art. B.3.1.2.) ;
- la protection de la corde ne doit pas atteindre le champ de vision de l'archer. Pas de marque(s) ou de repère(s) pour les lèvres ou le nez (art. B.3.2.3) ;
- le repose flèche peut être réglable. On peut placer un bouton de pression mobile ou un écarteur qui ne doivent être ni électrique, et/ou ni électronique (art. B.3.3.1) ;
- pas de contrôleur d'allonge (art. B.3.4.2.) ;
- aucun appareil de visée, ni de marque(s) pour aider à la visée (art. B.3.5.2) ;
- pas de stabilisateur (art. B.3.6.2) ;
- les flèches : idem que l'arc recurve (art. B.3.7.1 et B.3.7.1.1) ;
- palettes : idem que l'arc recurve (art. B.3.8.) ;
- accessoires autorisés : protège bras, dragonne, plastron, carquois, marques pour les pieds (maxi 1cm au-dessus du sol), protection des branches (limbs savers), jumelles, longue vue (art. B.3. 9. et B.3. 10.1).

## 7. Temps de tir pour les barrages (Salle et extérieur)

- |  |   |
|--|---|
| • à la fin de l'épreuve de qualification | l'archer dispose de 40 (quarante) secondes par flèche   |
| • phase éliminatoire (match individuel)  | l'archer dispose de 40 (quarante) secondes par flèche   |
| • phase finale (match en tir alterné)    | l'archer dispose de 30 (trente) secondes par flèche   |
| • match par équipes                      | chaque archer tire 1 flèche : l'équipe dispose de 1 minute pour tirer les 3 flèches (1 flèche par archer) |

## 8. Les poussins

Le Comité Directeur des 21 et 22 Janvier 2006 a modifié le statut de la catégorie "Poussin" :

*La catégorie "Poussin" sera admise en compétition officielle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, lors des concours en salle, jusqu'au championnat de ligue inclus (tir en extérieur non ouvert).*

**Quelques points importants à connaître avant la diffusion des textes officiels :**

- seuls les arcs classiques sont admis ;
- tir à 18m uniquement ;
- tir sur blason de 80cm ;
- certificat médical : un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire : il ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA ;
- le surclassement en catégorie benjamin est possible, uniquement lors de la dernière année de la catégorie "poussin". En plus du certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition (voir ci-dessus) le poussin surclassé doit posséder un certificat médical de surclassement en catégorie benjamin établi obligatoirement par un médecin agréé par la FFTA ;  
Dans ce cas, le nouveau benjamin peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux benjamins ;
- le double surclassement est interdit.

## 9. Les compétitions 2 x 50m (ex Fédéral)

Supprimer le texte et le tableau du § "Pour baliser cette progression" (Manuel de l'Arbitre - Tir sur cibles en Extérieur - Règlement Français - article C.4.1).

*Application immédiate.*

## 10. Juges Internationaux

Le Comité Directeur de la FFTA a accepté que Jean Claude LAPOSTOLLE se présente à l'examen de juge international dès la saison 2006.

## 11. Règlements du tir par équipes

Les différents règlements de la filière sportive par équipes vont prochainement paraître sur le site internet de la FFTA et seront à nouveau insérés dans le Manuel de l'Arbitre à la prochaine occasion.

## 12. Tir 3D

Complément d'information à propos des zones de "valeur 10 points" prises pour référence pour le calcul des coefficients de difficulté (article A.1 du Tir 3D).

Quelques cas spéciaux dans le relevé des cotes pour l'application des coeff. de difficulté.



Ce n'est pas au millimètre tout de même... Arrondir au cm.



Lorsque vous avez des zones qui ne sont pas rondes, respectez alors l'esprit du relevé de cote ci-dessus.

Il existe des cibles qui n'ont pas de zones rondes : elles peuvent être ovales, oblongues ou de formes indéterminées.

Afin de déterminer une cote moyenne de référence, se reporter au schéma ci contre.

En prenant pour référence une petite largeur (ou hauteur), le résultat obtenu est à l'avantage de l'archer.

Arrondir cette mesure au centimètre le plus proche.

## 13 - Transmission de l'INFO CNA par E-mail

Je vous rappelle que vous pouvez recevoir l'INFO CNA par E-mail en remplissant le document joint. Pour mémoire (cf. Fiche 3 - Annexe 3 - Thème LA FFTA « Le circuit de diffusion de l'information » du Guide du Dirigeant), le siège envoie ce document **uniquement** aux PCRA, Président de ligues, Cadres Techniques et Entraîneurs Nationaux.